

## RÈGLEMENT DES STAGES ET DES GARDES DES ETUDIANTES & ETUDIANTS EN MEDECINE De l'UFR Simone Veil - Santé

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation des stages et des gardes dans les Services, Unités fonctionnelles, Départements et Laboratoires rattachés à l'UFR Simone Veil - Santé dans le cadre de l'application de la réforme du second cycle des études médicales (R2C).

Ce règlement est **évolutif dans le temps** en fonction des données réglementaires et des modifications validées par le conseil d'UFR Simone Veil - Santé sur proposition de la Commission Hospitalière (CH) des stages et des gardes.

*Proposition par la commission hospitalière des stages et des gardes le 16/01/2024*

*Validation par le conseil d'UFR le 21/03/2024*

# Table des matières

---

## Table des matières

### Contenu

Disposition générale .....	3
Modalités du choix des stages .....	4
Evaluation et validation des stages .....	4
Absences, Dérogations, Litiges.....	5
Absences .....	5
Dérogations.....	5
Litiges.....	6
Stages de DFGSM.....	6
Stage en Soins Infirmiers (L2).....	6
Objectifs du stage .....	6
Modalités .....	6
Stages de Sémiologie (L2 et L3).....	7
Objectifs des stages.....	7
Modalités .....	7
Stages de DFASM (M1, M2, M3 et M3 Auditeurs) .....	9
Objectifs des stages .....	9
Modalités.....	9
Stages de Médecine Générale .....	16
Mobilités étudiantes .....	18
DFGSM .....	18
DFASM.....	19
Éléments du dossier pris en compte pour l'autorisation d'un stage à l'étranger :.....	19
Documents utiles.....	19
Commission hospitalière des stages et des gardes .....	20
Composition.....	20
Contacts .....	20
Missions.....	21
Réunions.....	21
Textes de référence.....	22

## Disposition générale

Le cursus des études médicales à l'UVSQ comprend l'accomplissement de 17 stages pratiques comprenant :

- 1 stage **d'initiation aux soins infirmiers** effectué à l'entrée en DFGSM2\*,
- 5 stages de **sémiologie** effectués en DFGSM2 et DFGSM3
- 11 **stages hospitaliers** effectués en DFASM1, DFASM2 et DFASM3 pour valider l'obligation réglementaire de 36 mois de stage.

*\*NB : le 2ème stage (semestre 2) de LAS2-RR peut valider par équivalence le stage infirmier du DFGSM2 pour les étudiants initialement inscrits en LAS2-RR et s'orientant finalement vers MMOP.*

La formation en stage est organisée **sans interférence avec la formation pratique** de telle façon qu'il ne soit mis aucun obstacle à ce que l'étudiant assiste aux cours et Enseignements Dirigés (ED) organisés dans le cadre de l'enseignement théorique de l'UFR Simone Veil - Santé, ou participe aux sessions d'examens.

La durée minimale de présence en stage, pour que celui-ci puisse être validé, correspond à un tiers du temps total du stage :

*NB : Il s'agit de la durée minimale nécessaire à la validation du stage quelles que soient les circonstances. Cependant l'accomplissement de cette durée minimale ne constitue pas une **garantie de validation (nécessaire mais pas suffisante)**, toute absence en stage devant faire l'objet d'une **demande justifiée auprès de la Commission Hospitalière**.*

A noter que le statut d'étudiant hospitalier et étudiante hospitalière, ainsi que la qualité d'agent public, concernent uniquement les promotions de 2ème cycle, à savoir DFASM 1, 2 et 3. Ainsi les étudiantes et étudiants de DFGSM n'ont pas le statut d'étudiante hospitalière et étudiant hospitalier ni la qualité d'agent public et ne sont donc pas autorisés à réaliser des actes médicaux.

Durant ces stages, l'étudiant(e) doit :

- Justifier qu'il ou elle remplit les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique (immunisation contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite).
- Respecter le règlement interne de l'établissement où il est affecté,
- Être assidu et participer de façon sérieuse à l'activité de l'équipe soignante,
- Se présenter aux malades en déclinant sa qualité et sa responsabilités (le port du badge est obligatoire),
- Avoir systématiquement une présentation adaptée à la prise en charge de patients ;
- Respecter le secret professionnel comme tout professionnel de santé,
- Participer à la gestion des dossiers selon les exigences du service,
- Être à l'écoute des patientes et patients, du personnel hospitalier et encadrant ;
- Ne pas s'engager seul(e) dans des gestes ou des dialogues qui dépassent son niveau de compétence. À noter qu'un examen clinique pouvant être interprété par le (la) patient(e) comme une atteinte à la pudeur, doit être obligatoirement réalisé avec un(e) médecin senior. L'examen n'est effectué qu'après obtention du consentement éclairé par le (la) patient(e).

Une assurance personnelle « responsabilité civile professionnelle » est obligatoire pour tous les étudiants hospitaliers (pour validation du dossier auprès de l'APHP). Elle vous sera également obligatoirement demandée pour toute demande de stage à l'étranger.

De façon générale, un stage commence le lundi et prend fin le dimanche, gardes et astreintes comprises. Si le lundi est un jour férié, le stage débute le mardi.

Sur chaque lieu de stage, un **responsable pédagogique** coordonne les activités des étudiantes et des étudiants durant le stage. Il désigne éventuellement un médecin référent de stage.

Le référent accueille et encadre l'étudiante et l'étudiant sur le lieu de stage. Il met en œuvre les activités pédagogiques adaptées aux objectifs du stage, aux compétences à acquérir par l'étudiante et l'étudiant et à son évaluation. Il définit le positionnement de l'étudiante et de l'étudiant dans l'équipe de soins.

## Modalités du choix des stages

La liste d'agrément des stages proposés chaque année au choix des étudiantes et étudiants est établie en début d'année universitaire. **Elle peut être modifiée de façon ponctuelle** en cas de difficultés temporaires d'un service pour accueillir des étudiantes et étudiants.

Cette liste prévisionnelle des terrains de stage est mise à la disposition des étudiantes et des étudiants par l'administration de l'UFR Simone Veil - Santé avant le premier choix. Cette liste peut être adaptée lors des choix de stages en fonction du nombre d'étudiants à affecter.

Les choix des stages sont effectués par le biais de **l'application DIOSEL** (<https://uvsq.diosel.fr>)

Chaque étudiant ou étudiante se voit attribuer, en début d'année universitaire, un login et un mot de passe lui permettant l'accès à l'application. Tout étudiant(e) non inscrit(e) avant l'ouverture de la session de choix Diosel ne pourra se connecter et établir son choix.

Les dates de choix sont précisées dans le calendrier universitaire et sont envoyées aux étudiants et étudiantes en début d'année universitaire. Les chefs et cheffes de services sont avertis au début de l'année universitaire des dates officielles de début des stages.

Les terrains de stage et l'ordre de choix des étudiants sont paramétrés dans DIOSEL par la scolarité. L'ordre des choix fixé pour l'ensemble des stages de 1er et 2ème cycle (à l'exception du stage infirmier) permet un ordre de passage le plus équitable possible pour les étudiants sur chacun des cycles.

Chaque période de stage fait l'objet d'une ouverture de session. L'étudiant bénéficie alors d'une période de quelques jours pour classer ses choix dans l'application. **L'étudiant doit procéder à l'évaluation de son stage précédent pour choisir le stage suivant.** Il est important pour l'étudiante ou l'étudiant de **classer TOUS les stages**. En effet, après clôture du choix, **la commission hospitalière se réserve l'opportunité de modifier le nombre d'étudiant par stage** (notamment pour assurer un nombre suffisant d'étudiants sur les différents pool de garde ou à la demande des cheffes et chefs de services en cas de difficultés temporaires d'accueil afin de maintenir la qualité de la formation).

Les étudiantes et étudiants n'ayant pas participé au choix de stage sont affectés dans les services hospitaliers restant à la fin de chaque choix de stage par le responsable de la Commission Hospitalière et l'administration de l'UFR Simone Veil - Santé.

Afin de respecter les choix effectués, **aucun échange entre étudiants n'est possible.**

Le non-respect des affectations effectuées lors des choix de stages invalide le stage.

## Evaluation et validation des stages

### Évaluation du stage par l'étudiant

Chaque étudiant doit évaluer son stage en cours par le biais de l'application DIOSEL pour pouvoir accéder au choix de son prochain stage.

Ces évaluations sont visibles sur DIOSEL par les étudiants et étudiantes, ainsi que les chefs et cheffes de service (et responsables pédagogiques) du stage concerné.

Ces résultats sont pris en compte dans l'attribution des postes de stage et d'enseignants.

### Validation du stage par le référent pédagogique

La progression de l'étudiante ou l'étudiant est évaluée pendant le stage par le référent. **La validation finale intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent ou le responsable pédagogique.**

Chaque stage doit être validé par le référent ou le responsable pédagogique en tenant compte de 3 items :

- Assiduité
- Validation des objectifs du stage
- Evaluation en situation standardisée. En DFASM, cette évaluation standardisée est effectuée selon le format des EVACS (Examen de Validation des Compétences de Spécialités = ECOS (Examens clinique objectifs et standardisé) sur le terrain de stage) définis par l'UFR Simone Veil - Santé.

Pour rappel, La durée minimale de présence en stage pour que celui-ci puisse être validée correspond à un tiers du temps total du stage :

*NB : Il s'agit de la durée minimale nécessaire à la validation du stage quelle que soit les circonstances. Cependant **l'accomplissement de cette durée minimale ne constitue pas une garantie de validation (nécessaire mais pas suffisante)**, toute absence en stage devant faire l'objet d'une **demande justifiée auprès de la Commission Hospitalière.***

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages, par la Commission Hospitalière et le doyen de l'UFR Simone Veil - Santé.

**En cas de stage non validé l'étudiant redouble son année.**

**En cas de non-validation d'un stage (en DFASM et DFGSM) et de redoublement, il est nécessaire d'accomplir à nouveau la totalité des stages (nombre et durée) de l'année universitaire. Un stage obligatoire qui a été validé n'a pas besoin d'être repassé.**

## Absences, Dérogations, Litiges

### Absences

#### Raison d'examens :

Sont autorisées les absences en stage pour passage d'examens facultaires, de master ou de double cursus y compris des examens blancs (type EDN).

Sont autorisées les absences en stage durant les jours de séminaires et de simulation.

Est autorisé de quitter le stage pour se rendre en conférence d'UE transversale à l'UFR Simone Veil - Santé.

Au moment du choix de leurs options en DFGSM, les étudiantes et les étudiants devront **s'assurer de la compatibilité entre le calendrier des stages et des enseignements optionnels**. En cas d'absence en lien avec la participation aux différentes options, l'étudiante et l'étudiant devra organiser en lien avec le chef ou cheffe de service une **période de rattrapage** de stage correspondant au temps de formation pratique manqué.

#### Exigences confessionnelles et fêtes religieuses :

Sont autorisées les absences en stage pour les principales fêtes religieuses de cultes répertoriées au Journal Officiel, sous réserve d'en avoir averti le ou la responsable du stage en amont. Toutefois, pour assurer la permanence et la continuité des soins, conformément à l'arrêté du 29 juin 2023, les étudiants et étudiantes de deuxième cycle d'un même terrain de stage sont tenus de s'organiser pour assurer la réalisation des gardes, y compris lors de ces événements.

#### Engagements étudiants et points de parcours :

Sont autorisées les absences en stage dans le cadre d'engagements étudiants pouvant être valorisés par des points de parcours, s'ils sont liés à un mandat électif (association ou représentation étudiante notamment) **sous réserve d'une convocation**.

Dans le cadre d'engagements étudiants n'étant pas liés à un mandat électif, seules des absences exceptionnelles sont tolérées au cas par cas et **sous réserve d'une convocation** :

- 2 demi-journées (ou 1 journée) maximum pour un stage d'une durée totale de 3 semaines ;
- 3 demi-journées maximum pour un stage d'une durée totale de 5 semaines.

Dans le cadre de ces derniers engagements, une absence supérieure aux durées indiquées pourra faire l'objet d'un rattrapage du temps de stage, à l'appréciation de l'encadrant ou encadrante de stage.

### Dérogations

#### Dérogation pour raisons médicales :

Conformément à la circulaire 2006-2015 du 26 décembre 2006, **seuls les médecins du Service de Santé des Etudiants (SSE) de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) sont conventionnés**

par les maisons départementales des personnes handicapées et **habilités à prescrire les aménagements de cursus**.

Les étudiantes et les étudiants qui souhaitent faire une demande de dérogation pour raison médicale doivent prendre rendez-vous auprès du SSE afin d'obtenir un avis médical précisant les aménagements d'études. Cet avis est soumis à validation du doyen de l'UFR Simone Veil - Santé éventuellement après consultation des responsables des commissions hospitalière et pédagogique. L'arrêté est transmis aux cheffes ou chefs de service où est affecté l'étudiante ou l'étudiant dès le début du stage.

#### Dérogation pour raisons situations exceptionnelles :

Les demandes de dérogations pour situations exceptionnelles sont à adresser aux responsables de la commission hospitalière et de la commission pédagogique et soumis au doyen de l'UFR Simone Veil - Santé pour validation.

*En pratique : les demandes de dérogations doivent être adressées à la Commission Hospitalière le plus tôt possible et **au minimum trois semaines avant les choix de stage pour avis plus ou moins inscription sur liste aménagée si validé.***

#### Litiges

En cas de litige dans la répartition ou le choix des stages, l'étudiante ou l'étudiant doit s'adresser au bureau des stages qui informe les responsables des commissions hospitalière et pédagogique.

La commission hospitalière se saisit de la demande.

La décision revient en dernier ressort au doyen après consultation de la commission.

## Stages de DFGSM

- Découverte du monde hospitalier et apprentissage du fonctionnement d'une équipe soignante
- Apprentissage des principes de l'hygiène hospitalière
- Apprentissage de certains actes infirmiers de base

### Stage en Soins Infirmiers (L2)

#### Objectifs du stage

#### Modalités

Nombre	1
Durée	4 semaines
Période	Juillet, août ou septembre, début le premier lundi du mois
Horaires	<b>Temps plein</b> , 5 jours/nuits par semaine (du lundi au vendredi) adaptés aux horaires de l'équipe soignante, et selon l'organisation décidée par le responsable du terrain de stage (cadre de santé, directeur des soins).  <i>NB : la commission hospitalière ne s'oppose pas à l'alternance des horaires jours/nuit au cours du stage mais le responsable du terrain de stage (cadre de santé, directeur des soins) reste seul décisionnaire.</i>
Encadrement	Cadre infirmier(e) + Gestes enseignés sous la responsabilité d'un(e) enseignant(e) - praticien(ne) hospitalier(e) - IDE
Évaluation de l'étudiant	Par le biais de l'application DIOSEL Cheffe ou chef de service avec avis du cadre de santé
Validation	Directeur de l'UFR <b>En cas de non-validation du stage, l'étudiant doit refaire son stage à une période déterminée par la scolarité pendant son année de L2</b>

<i>Évaluation des services par les étudiants</i>	Par le biais de l'application DIOSEL Le questionnaire d'évaluation du stage par les étudiantes et les étudiants est mis en ligne dès la fin du stage et reste ouvert 1 mois après la fin du stage.
<i>Date d'attribution des stages</i>	Fin juin, fin juillet et Fin août
<i>Ordre du choix</i>	Répartition aléatoire

## Stages de Sémiologie (L2 et L3)

### Objectifs des stages

- Mener un entretien : établir la prise de contact, s'initier aux techniques générales de l'entretien : l'écoute, l'entretien dirigé, la rétroaction, l'adaptation ;
- S'entraîner au déroulement chronologique de la consultation :
  - Mener l'entretien personnalisé identifiant le contexte personnel, le ou les motifs de consultation ou d'hospitalisation, l'histoire de la maladie (anamnèse), les antécédents personnels et familiaux, les facteurs de risque ou l'hygiène de vie ;
  - Réaliser un examen clinique orienté par l'histoire pathologique et les doléances du patient, complété par un examen général ;
  - Situer le patient au fil de la consultation : sa présentation, son expression verbale, sa demande, sa personnalité ;
- Apprendre la méthodologie de l'examen clinique ;
- Restituer objectivement sous forme d'observation les éléments précédents ;
- S'initier au raisonnement clinique et à une démarche diagnostique à partir de plaintes ou de situations, justifier les examens complémentaires nécessaires pour confirmer ou non les hypothèses diagnostiques ;
- Identifier le rôle de chaque membre de l'équipe soignante et leurs interactions ;
- Maîtriser la sémiologie normale et pathologique nécessaire au terrain de stage.

### Modalités

<i>Nombre</i>	L2 : 2 stages	L3 : 3 stages
<i>Durée</i>	3 semaines	5 semaines
<i>Période</i>	Février et avril	Octobre/novembre, février/mars et mai/juin* *Le dernier stage dure quatre semaines pour ceux qui ont des épreuves de rattrapage et pour ceux qui ont un stage à faire dans le cadre du master 1 recherche.
<i>Horaires</i>	<b>Temps plein</b> , 5 jours par semaine (8h de présence entre 8h et 18h), adaptés aux horaires de l'équipe médicale, sans activité le samedi et le dimanche	
<i>Encadrement</i>	Réfèrent ou référente pédagogique	
<i>Évaluation de l'étudiant</i>	Par le biais de l'application DIOSEL* Cheffe et Chef de service avec avis du réfèrent pédagogique	
<i>Validation</i>	Directeur ou directrice de l'UFR En cas de non-validation du stage, l'étudiant doit refaire son stage à une période déterminée par la scolarité (en lien avec la cheffe ou le chef de service) pendant l'année universitaire	
<i>Évaluation des services par les étudiants</i>	Par le biais de l'application DIOSEL Le questionnaire d'évaluation du stage par les étudiantes et les étudiants est à	

	remplir avant de procéder au choix suivant.	
<i>Date du choix</i>	Décembre / Mars	Octobre / Janvier / Avril
<i>Ordre du choix</i>	L2 : après tirage au sort d'une lettre alphabétique, choix croissant pour le 1 <sup>er</sup> stage et décroissant pour le 2 <sup>ème</sup>	L3 : Stage 1 & 2 : Par la lettre médiane selon le classement des choix en L2, croissant pour le 1 <sup>er</sup> et décroissant pour le 2 <sup>ème</sup> . Stage 3 : au mérite selon le classement aux 1 <sup>ère</sup> sessions de semestres 3-5 de DFGSM <b>sur les matières non optionnelles</b>
<p><b>Chaque terrain de stage ne peut être choisi qu'une seule fois par étudiant pendant le DFGSM</b></p> <p>Il est possible de réaliser les périodes de stages de sémiologie de L3 à l'étranger. Une convention doit être établie préalablement avec l'établissement d'accueil et l'université ; la scolarité doit en être informée. Attention au délai pour la demande de convention avant la date du stage (cf Mobilités étudiantes).</p>		
<p>Étudiants redoublants</p> <p><b>Tout étudiante ou étudiant redoublant(e) doit refaire la totalité des stages de son année universitaire, y compris les stages déjà validés.</b></p> <p>Le choix de terrain de stage est réalisé sans particularité, avec le reste de la promotion intégrée par le redoublant et via DIOSEL. Les étudiants et étudiantes sont intégré(e)s dans l'ordre de choix selon la lettre du nom de famille.</p>		

\* Nouvelle grille d'évaluation DFGSM sur DIOSEL en 2023/2024

Savoir-faire
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Capacité à se présenter au patient <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> <li>➤ Capacité à recueillir et organiser les informations pertinentes dans une observation (ATCD, HDM, MDV, traitements en cours...) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> <li>➤ Capacité à réaliser un examen clinique de l'ensemble des appareils et de reconnaître ce qui est normal ou pas <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> <li>➤ Capacité à expliquer les signes cliniques observés, en termes anatomiques, physiologiques ou physiopathologiques <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> <li>➤ Capacité à interpréter les examens complémentaires du patient afin de savoir si les résultats sont normaux ou pas <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> </ul>
Savoir être
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence / Ponctualité <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (irréprochable / bonne / à perfectionner / insuffisante)</li> </ul> </li> <li>➤ Curiosité <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellente / pertinente / inadaptée / absente)</li> </ul> </li> <li>➤ Qualités humaines (avec l'équipe soignante et avec les patients) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellente / bonne / passable / mauvaise)</li> </ul> </li> <li>➤ Appréciation générale (intégration, investissement, hygiène et sécurité...) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellente / bonne / passable / mauvaise)</li> </ul> </li> </ul>

# Stages de DFASM (M1, M2, M3 et M3 Auditeurs)

## Objectifs des stages

Les objectifs communs à tous les stages sont les suivants :

- Apprentissage du raisonnement médical en situation clinique, dont en priorité les situations cliniques de départ définies par l'arrêté du 02/09/2020.
- Acquisition de compétences cliniques, diagnostiques et thérapeutiques
- Prise en compte de l'importance pour la pratique médicale des facteurs suivants :
  - Ethique, facteur relationnel et dimension humaine de la médecine
  - Médecine factuelle, analyse bénéfice-risque
  - Implications économiques de la médecine

Les objectifs spécifiques de chaque service sont définis par le responsable pédagogique du service et formalisés en un projet pédagogique. Ils sont validés par la commission hospitalière.

## Modalités

<b>Nombre</b>	11 soit 33 mois de stages hospitaliers	
	M1 (4 stages), M2 (3 stages)	M3 (4 stages)
<b>Durée</b>	Entre 11 et 13 semaines	8 à 9 semaines <i>NB : Fin du stage T3 en amont des ECOS nationaux (minimum 3 semaines).</i>
<b>Période</b>	T1 : Octobre -Décembre / T2 : Janvier -Mars / T3 : Avril-Juin / T4 : Juin- Octobre (M2 non concernés)	Stage 1 : Novembre-Décembre / Stage 2 : Janvier-Février / Stage 3 : Mars-Avril / Stage 4 : Juillet-Septembre (super externe)
<b>Horaires</b>	Temps plein (8h de présence entre 8h et 18h) avec alternance hebdomadaire de période de la formation pratique (stage) et de la formation théorique (cours, travail personnel) en M1 et M2.	Temps plein (8h de présence entre 8h et 18h) en continue (sans alternance) mais avec ½ journée libre par semaine (modalités à définir en début de stage avec le chef de service).
<b>Encadrement</b>	Réfèrent ou référente pédagogique désigné(e) par la cheffe ou le chef de service	
<b>Astreintes</b>	Le samedi, 50% au maximum des étudiantes et étudiants assurent, en cas de besoin, une permanence de 9h00 à 13h00. <b>En cas de présence le samedi, l'étudiante ou l'étudiant bénéficie d'une dispense d'une autre demi-journée.</b> Le samedi après-midi et le dimanche ne sont pas considérés comme des jours ouvrables. Les étudiantes et étudiants ne sont pas tenu(e)s d'être présent en stage. La présence sur cette période doit être considérée comme une garde et donc indemnisée. Si la présence est requise le samedi après-midi dans la continuité de la matinée, elle sera considérée comme une demi-garde.	
<b>Évaluation de l'étudiant</b>	Par le biais de l'application DIOSEL* Cheffe ou Chef de service	
<b>Validation</b>	Directeur ou directrice de l'UFR	
<b>Évaluation des services par les étudiants</b>	Par le biais de l'application DIOSEL.	
<b>Date du choix</b>	Septembre / Décembre / Mars/ Mai	Octobre / Décembre / Février / Mai ( <i>si pas de stage de super externe trouvé en autonomie</i> )
<b>Modalité du choix</b>	Par le biais de l'application DIOSEL	
<b>Ordre du choix</b>	<b>Pour les stage en M1 et M2 :</b>	<b>Pour les stages en M3 :</b>

	<p>La promotion des M1 est divisée en 7 groupes (pour rappel : on compte 7 stages avant l'EDN), chaque groupe étant désigné par une lettre de A à G.</p> <p>Un tirage au sort en commission hospitalière, en présence des représentants étudiants et représentantes étudiantes de l'UFR Simone Veil - Santé, détermine le nom de l'étudiant ou étudiante en M1 choisissant en 1er.</p> <p>La lettre A est attribuée au groupe dans lequel il ou elle se trouve. Les lettres B à G sont attribuées, dans l'ordre alphabétique, aux groupes suivants.</p> <p>Les étudiants et étudiantes de M2 gardent le groupe qui leur a été attribué en M1.</p> <p>Les étudiants et étudiantes de deuxième cycle qui font une année de césure ou de master conservent leurs ordres de groupes. (NB : Ils ne peuvent pas prétendre être en liste complémentaire sous prétexte qu'ils ne sont pas dans leur promotion d'origine).</p> <p>L'ordre de choix des groupes suit l'ordre prédéfini du tableau alphanumérique de l'UFR.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'ordre de choix par ordre alphabétique ou alphabétique inversé se fait en fonction du numéro de groupe de choix</li> <li>○ Pour les groupes impaires, le choix se fait par ordre alphabétique et pour les groupes pairs dans l'ordre alphabétique inversé</li> <li>○ Ainsi, les flèches sont dans le même sens lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le groupe est choix 1 / 3 / 5 / 7 (soit impair: alphabétique)</li> <li>○ le groupe est choix 2 / 4 / 6 (soit pair: alphabétique inversé)</li> </ul> </li> <li>○ L'ordre du groupe de choix se fait avec le numéro du groupe de choix du stage précédent en ajoutant 3 (Si vous étiez choix 1, vous serez groupe de choix 4 au stage suivant)</li> </ul> <p>En cas de redoublement l'étudiant intègre le groupe correspondant à sa place dans l'ordre alphabétique de sa nouvelle promotion.</p>	<p>Concernant la promotion EDN 2023, le premier stage reprend l'ordre de choix déjà fixé au début de l'externat. Pour les deux stages suivant une lettre sera tiré au sort et un déroulement alphabétique et alphabétique inversé (même système qu'en DFGSM2) sera réalisé pour définir l'ordre de choix</p> <p>Concernant la promotion EDN 2024 et les suivantes, la promotion sera divisé en 3 groupes à partir d'une lettre tirée au sort. Ces 3 groupes sont divisés en 3 sous-groupes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ordre du groupe de choix se fait avec le numéro du groupe de choix du stage précédent plus 2 (Si vous étiez choix 1, vous serez dans le groupe de choix 3 au stage suivant puis dans le groupe de choix 2)</li> <li>• L'ordre des sous-groupe au sein de chaque groupe change à chaque choix de stage.</li> </ul> <p>Voir annexe.</p> <p>Chaque terrain de stage ne peut être choisi qu'une seule fois par étudiant ou étudiante pendant le deuxième cycle, sauf en M3</p>
<p><i>Indemnité</i></p>	<p>Les étudiants reçoivent une indemnité mensuelle versée par le CHU de rattachement. Ils perçoivent une indemnité forfaitaire de transport lorsqu'ils accomplissent un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres</p>	

	<p>de l'unité de formation et de recherche dans laquelle est inscrit l'étudiant. Les gardes font aussi l'objet d'une indemnisation.</p> <p><b>Les gardes de 24h du dimanche et des jours fériés comptent pour deux gardes</b> lors du décompte du nombre de garde nécessaire à valider son externat (pour rappel <b>obligation de valider 25 gardes lors de l'externat</b>). Une <b>garde de 12h le dimanche ou les jours fériés est comptabilisée comme une seule garde.</b></p>
<p><i>Spécialités obligatoires</i></p>	<p><b>Sur l'ensemble du DFASM l'étudiant doit avoir effectué au moins un stage dans les spécialités suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pédiatrie</li> <li>● Gynécologie-Obstétrique</li> <li>● Chirurgie</li> <li>● Réanimation ou Urgences</li> <li>● Médecine Générale</li> </ul> <p><i>NB :</i></p> <p><i>La réanimation pédiatrique ne valide pas le bloc de pédiatrie ni le bloc urgence/réa</i></p> <p><i>Le stage sapeurs-pompiers ne valide pas le bloc urgence/réa</i></p> <p><i>Les stages en ORL, Ophtalmologie et urologie valident le bloc chirurgie</i></p> <p><b>Afin de permettre à tous les étudiants d'avoir accès aux stages obligatoires il n'est pas autorisé de reprendre deux fois le même bloc obligatoire au cours des années de DFASM 1 et 2. En cas de non-respect de cette prérogative l'étudiant pourra être réaffecté après clôture des choix par la commission hospitalière.</b></p>
<p><i>Stage 4 de DFASM3</i></p>	<p>Les étudiants hospitaliers accomplissent leur dernier stage, obligatoire, de DFASM entre leur participation aux ECOS nationales et leur nomination en qualité d'interne. A ce titre ils peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Effectuer un stage choisi à leur initiative dans un site de l'UFR après accord du chef de service,</li> <li>● Effectuer un stage en milieu hospitalier hors site de l'UFR en qualité d'étudiant hospitalier avec établissement d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'UFR</li> <li>● Effectuer un stage à l'étranger, hors zone à risque sécuritaire (zone verte), en qualité d'étudiant hospitalier avec établissement d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'UFR</li> <li>● Effectuer un stage en cabinet de médecine générale avec maître de stage en accord avec le département de médecine générale, hors terrains de stage de médecine générale de M2 de l'UFR.</li> <li>● Effectuer un stage en milieu hospitalier en qualité de faisant fonction d'interne (FFI), avec nécessité d'un contrat de stage.</li> </ul> <p><i>NB : Les étudiants qui n'ont pas choisi par eux-mêmes leur stage dans les hôpitaux de l'UFR, ou n'ont pas de poste FFI ou n'effectuent pas un stage dans un autre établissement ou à l'étranger choisissent un stage dans un site de l'UFR parmi la liste proposée par la Commission Hospitalière avec ordre de choix qui sera défini exceptionnellement pour les étudiants sans stage de super-externe avec tirage d'une nouvelle lettre.</i></p> <p>En cas de stage à l'étranger de durée inférieure, le complément devra être réalisé par un choix dans DIOSEL ou par un stage choisi à l'initiative de l'étudiant dans un site de l'UFR après accord du chef de service.</p> <p>Pour un stage en dehors des terrains de stage de la faculté les étudiants doivent fournir en vue d'établir une convention de stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Une lettre de motivation et de présentation du stage (hôpital, service,</li> </ul>

	<p>objectifs de formation en rapport avec le projet de l'étudiant) sur une page.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une lettre d'accord du chef du service du terrain de stage précisant les dates et la durée du stage</li> <li>• Une attestation d'assurance responsabilité civile.</li> </ul> <p>Le stage 4 a une durée de 8 semaines temps complet et il peut être réduit à 6 semaines temps complet si l'étudiant a réalisé plus de 35 gardes lors de son externat.</p>
<p><b>Gardes</b></p>	<p>Les gardes hospitalières sont <b>obligatoires</b> au cours du cursus des études médicales.</p> <p>Chaque étudiant doit effectuer un minimum de <b>25 gardes lors du 2ème cycle (année de DFASM 3 incluse)</b>. Les gardes sont effectuées lors des stages de cardiologie, chirurgie, gynécologie-obstétrique, pédiatrie, réanimation, SAMU et urgences.</p> <p>En cas de passerelle vers les études de médecine le nombre de garde à effectuer est adapté en fonction de l'année d'intégration : 25 gardes si intégration en M1, 15 gardes si intégration en M2 et 8 gardes si intégration en M3.</p> <p>Les gardes sont obligatoirement effectuées dans le service dans lequel l'étudiant est en stage et selon l'organisation de celui-ci.</p> <p><i>NB : Il est possible de réaliser des gardes dans les services ou l'étudiant est déjà passé en accord avec le chef de service (au cas par cas) et validation par la direction des affaires médicales <b>sous réserve que le repos de garde (obligatoire) puisse être respecté sans impacter la formation pratique sur le terrain de stage en cours.</b></i></p> <p><i>NB : les gardes « hors cursus » <b>ne sont pas prises en compte</b> dans le calcul du nombre de gardes, de par le caractère non équitable de leur attribution.</i></p> <p>Les obligations de stages et de gardes ne sauraient dispenser ou compromettre la participation des étudiants aux enseignements dispensés au sein de l'UFR. Les étudiants ne peuvent participer aux gardes durant leur semaine de formation théorique, la veille d'un examen, la veille d'une journée de séminaire ou d'une journée de simulation.</p> <p>Le service de garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et au plus tôt à 18 h 30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin et au plus tard à 8 h 30. Pour chaque dimanche ou jour férié, le service de garde commence à 8 h 30 pour s'achever à 18 h 30, au début du service de garde de nuit.</p> <p>Un étudiant ne peut pas être de garde plus de 24h00 consécutives et effectuer plus d'une garde par semaine, sauf sur la base du volontariat.</p> <p><b>La garde complète de nuit doit être suivie d'un repos de sécurité de 11 heures minimum intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.</b></p> <p>Pour chaque stage et pour chaque pool de garde un <b>étudiant référent de la liste de garde est identifié</b> et devra transmettre à la scolarité un tableau excel récapitulatif des gardes effectuées.</p> <p><i>NB : Compte des gardes de week end et jours fériés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 dimanche (ou jour férié) 24h = 2 GARDES</li> <li>- 1 dimanche (ou jour férié) 12h = 1 GARDE</li> <li>- 1 samedi 24h = 1,5 GARDES</li> </ul>

<p><i>Congés</i></p>	<p>La durée totale de congés annuels rémunérés autorisée s'inscrit dans le cadre du droit du travail.</p> <p>Les responsables de stage doivent être informés et avoir validé les dates de congés au début du stage. Les congés doivent être répartis entre les étudiants afin de maintenir une présence minimale d'étudiant sur le lieu de stage.</p> <p>Les étudiants bénéficient de <b>5 semaines (30 jours) de congés annuels</b>, répartis ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 semaine (6 jours) par stage de 3 mois de début octobre à fin juin (pour les DFASM3, une semaine de vacances par stages de début novembre à début mai)</li> <li>• 2 semaines (12 jours) pour le stage d'été qui se déroule de juillet à début octobre.</li> </ul> <p>Les étudiants de M2 bénéficient d'un temps de travail personnel avant la date de l'EDN qui sera voté chaque année en conseil d'UFR. Ce temps de révision est prévu habituellement de la fin du 3eme stage de DFASM2 (début juillet) aux EDN.</p> <p>Les étudiants de M3 bénéficient d'un temps de travail personnel avant la date des ECOS nationaux qui sera voté chaque année en conseil d'UFR. Cette période de révision sera habituellement de 3 semaines et se déroulera de début mai (fin du stage 3 de DFASM3) à la date des ECOS (fin mai).</p> <p><b>Les étudiants en M3 bénéficient d'½ journée libre par semaine de stage pour le temps de travail personnel pour les révisions des ECOS.</b></p> <p>La <b>semaine de Noël</b> habituellement banalisée sur le calendrier universitaire <b>doit être assurée avec répartition entre M1, M2 et M3</b> pour qu'un minimum d'étudiants soit présent dans les services.</p>
----------------------	--

\* Nouvelle grille d'évaluation DFASM sur DIOSEL en 2023/2024

Savoir-faire
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Acquisition des connaissances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Qualité des observations médicales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Capacité de synthèse et de stratégie diagnostique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Capacité à réaliser une stratégie pertinente de prise en charge des patients</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellent / Acquis / En cours d'acquisition / Non acquis)</li> </ul> </li> </ul>
Savoir être
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présence / Ponctualité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (irréprochable / bonne / à perfectionner / insuffisante)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Curiosité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellente / pertinente / inadaptée / absente)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Qualités humaines (avec l'équipe soignante et avec les patients)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellente / satisfaisante/ passable / insuffisante)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Appréciation générale (intégration, investissement, hygiène et sécurité...)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ (Excellente / satisfaisante / passable / insuffisante)</li> </ul> </li> </ul>
<b>EVACS (Evaluation de Validation des Compétences de spécialité)</b>
○ (Excellente / satisfaisante / passable / insuffisant)

Annexe 1 : Ordre des choix de stage DFASM1 / DFASM2

	M1 1er stage	M1 2ème stage	M1 3ème stage	M1 4ème stage	M2 1er stage	M2 2ème stage	M2 3ème stage	M2 4ème stage
<b>A</b>	1	4	7	3	6	2	5	
<b>B</b>	2	5	1	4	7	3	6	
<b>C</b>	3	6	2	5	1	4	7	
<b>D</b>	4	7	3	6	2	5	1	
<b>E</b>	5	1	4	7	3	6	2	
<b>F</b>	6	2	5	1	4	7	3	
<b>G</b>	7	3	6	2	5	1	4	

Changement du sens des flèches dans les groupes :

- Flèche vers le bas (ordre alphabétique) : ordre de choix impair 1/3/5/7
- Flèche vers le haut (ordre alphabétique inversé) : ordre de choix pair : 2/4/6

Pour résumer, on descend les groupes pour le choix 1, on remonte les groupes pour le choix 2 etc...

Annexe 2 : Ordre des choix de stage DFASM3

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
a	d	g
b	e	h
c	f	i

Stage 1 = a - b - c - d - e - f - g - h - i

Stage 2 = e - f - d - h - i - g - b - c - a

Stage 3 = i - g - h - c - a - b - f - d - e

## Stages de Médecine Générale

### LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DURANT LE STAGE EN MG:

- Élaborer un diagnostic dans le contexte de soins primaires
- Hiérarchiser les problématiques et la prise en charge dans les pathologies courantes
- S'initier aux problèmes individuels et collectifs en matière de prévention, de dépistage et d'éducation
- Appréhender les problèmes de santé dans une approche globale centrée sur le patient (champ biomédical, psychoaffectif, socio environnemental)
- Gérer les problèmes de santé courants sans recours obligatoire à un plateau technique (premier recours)
- Définir la place de la médecine générale dans la prise en charge des patients souffrant de pathologies chroniques (coordination)
- Définir les spécificités de la prise en charge des soins non programmés et de l'urgence ressentie (soins non programmés)
- Identifier la place de la médecine générale dans l'organisation du système de santé

### OBJECTIFS DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES:

- Connaître la sémiologie du sujet normal
- Identifier la sémiologie appliquée aux pathologies fréquentes en soins primaires et des stades précoces des maladies
- Lister les fonctions de la discipline médecine générale

### LES DIFFÉRENTS TEMPS DU STAGE D'EXTERNE EN MÉDECINE GÉNÉRALE:

- 1) Phase d'observation active:
  - Regarder ce qui s'est passé et commenter (prise de notes). Puis échange avec le MSU.
  - Missions d'observation particulières :
    - Les facteurs de la décision en Médecine Générale
    - Les compétences du Médecin Généraliste

=> Tâches des externes en médecine générale

- En lien avec les éléments de la décision
  - En lien avec les compétences du MG
  - Dans une consultation:
    - Reconnaître les fonctions du MG
    - Décrire la succession des temps de la consultation
    - Identifier les éléments ayant influencé la décision
    - Hiérarchiser l'importance respective de ces éléments
  - Écrire la réflexion et en produire la trace
- 
- 2) Supervision directe de tâches dédiées (participation aux différents temps de la consultation)
    - Accueil des patients,
    - Entretien,
    - Examen clinique,
    - Synthèse et Décision,
    - Propositions des grandes lignes thérapeutiques,
    - Conclusion de la consultation.

### ASPECTS RÉGLEMENTAIRES:

1) La validation du stage passe par:

- la réalisation de journées complètes une semaine sur deux
- **la présence en enseignements de MG**

2) Avant le stage contacter les MSU afin de:

- Se présenter
- Planifier l'emploi du temps (jours d'accueil, vacances, cours/examens)
- Signer la convention de stage et la renvoyer au département de médecine générale

3) Aspects pratiques

- Le stage n'est PAS facultatif
- Le MSU est votre chef de service
- Respect de sa patientèle: ponctualité, tenue vestimentaire etc...
- Le choix des vacances nécessite l'approbation de vos MSU
- Matériel nécessaire: carnet, crayon, stéthoscope, début de trousse ...

4) Difficultés en stage

- Elles sont rares ... (organisationnelles, relationnelles ...)
- D'abord en discuter avec son MSU et son USER
- Si nécessaire avec l'équipe du DMG (et/ou la commission Hospitalière)

Ne pas rester isolé avec son problème => en parler le plus tôt possible

## Mobilités étudiantes

Les étudiants hospitaliers ont la possibilité d'accomplir une période d'études en interCHU, par le biais d'une convention avec l'ANEMF, ou à l'étranger dans le cadre de conventions conclues par l'Université avec l'IFMSA ainsi qu'un stage de recherche dans le cadre d'un parcours personnalisé.

### DFGSM

La réalisation d'un stage de sémiologie (programme SCOPE) ou de recherche (SCORE) à l'étranger est la concrétisation d'un souhait de l'étudiant et ne répond pas à un objectif de quota.

L'objectif du stage de sémiologie est l'apprentissage de la sémiologie, et notamment de l'interrogatoire du patient. La **maîtrise de la langue du pays d'accueil est donc un pré requis**.

Pour les étudiants de L2, un stage à l'étranger ne se substitue pas au stage infirmier.

Les stages de sémiologie de L3 peuvent être :

- Soit des stages courts de 4 semaines qui se substituent à l'un des stages de sémiologie à temps plein de cinq semaines en L3, à la condition que l'étudiant apporte la preuve de la maîtrise de la langue du pays d'accueil.
  - Ces stages peuvent être proposés par l'IFMSA (International Federation of Medical Students' Association, <https://ifmsa.org/>).
  - Les places offertes par l'IFMSA (une dizaine) sont communiquées aux étudiants via l'association TEMPO en fin d'année universitaire pour l'année universitaire N+1.
  - Les étudiants intéressés s'adressent directement aux « Local Exchange Officers » (LEO) de la TEMPO qui assurent le lien avec les « National Exchange Officers » (NEO) de l'ANEMF »
  - Les LEO communique à la scolarité et à la Commission Hospitalière les identités des étudiants et les dates de stage.
  - Les étudiants devront fournir une attestation de validation de leur stage à la scolarité à l'issue de ce dernier.
  - La convention de stage est disponible auprès des LEO, à remplir par l'étudiant et est validée par les responsables de la commission pédagogique et Hospitalière.
  - A noter que les dates des stages de programme IFMSA ne correspondent pas nécessairement aux dates des stages de sémiologie.
  - **La planification du stage doit permettre à l'étudiant d'être présent lors des sessions d'examens facultaires (premières sessions et sessions de rattrapage).**
- Soit des séjours « longs » de 6 mois à 1 an dans le cadre du programme Erasmus (<https://info.erasmusplus.fr/>), à mi-temps ou temps plein au sein d'une faculté de médecine d'accueil.
  - L'étudiant aura le libre choix d'être présent ou non lors des sessions d'examens facultaires afin de pouvoir valider son passage en année supérieure.
  - La validation des UE (stages de sémiologie compris) qui n'auront pas pu être réalisées au sein de l'UFR pourra être acquise par reconnaissance d'une équivalence en fonction du contenu pédagogique de la formation reçue par l'étudiant lors de son stage à l'étranger d'une part, et des modalités de validation de cette formation dans l'université d'accueil d'autre part. Cette reconnaissance d'équivalence sera soumise à la Commission de Pédagogie de l'UFR.

En dehors des dates de l'année universitaire, tout stage correspond à une initiative personnelle de l'étudiant sur son temps de vacances et ne fait pas l'objet d'un encadrement par l'UFR.

## DFASM

Les objectifs des stages hospitaliers sont l'apprentissage du raisonnement médical en situation clinique, l'acquisition de compétences clinique, diagnostique et thérapeutique.

**En dehors du programme de stage interCHU effectué par le biais de l'ANEMF (~10 étudiants), les stages de DFASM doivent être obligatoirement effectués à l'UVSQ en dehors du stage 4 de DFASM3.**

Dans ce cas, l'étudiant peut proposer un service d'accueil à l'étranger. Il prend contact avec le directeur d'établissement et le responsable pédagogique du service d'accueil afin de constituer un dossier fixant le cadre horaire et les objectifs pédagogiques du stage.

Ce dossier sera soumis à la Commission de Pédagogie, la commission Hospitalière et à la Commission Internationale de l'UFR.

Une convention est établie entre l'UFR et le service d'accueil par la scolarité.

La validation du stage est obtenue après

- Certification par le responsable pédagogique du service d'accueil du bon déroulement du stage et de la validation des objectifs pédagogiques,

ET

- Présentation orale par l'étudiant du compte-rendu de son stage lors d'une audition par la Commission de Pédagogie et la Commission Internationale de l'UFR (dont les modalités sont à préciser avec le référents stages à l'étranger de la commission Hospitalière).

Les stages dont la qualité aura été jugée satisfaisante par l'étudiant et les Commission de Pédagogie et Internationale pourront faire l'objet d'une convention durable entre le service d'accueil et l'UFR afin que leur réalisation soit facilitée pour les étudiants suivants.

### Éléments du dossier pris en compte pour l'autorisation d'un stage à l'étranger :

- Connaissances linguistiques: l'étudiant s'engage à être capable de communiquer usuellement dans la langue du pays d'accueil et/ou en anglais en fonction de la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé.
- Pour les stages « courts » de L3 : une lettre signée par le responsable du service d'accueil détaillant le contenu du programme pédagogique du stage de sémiologie (lieu et horaires de stage, spécialité du service d'accueil, modalité de l'encadrement pédagogique de l'étudiant) et confirmant son engagement à fournir une attestation à l'étudiant en fin de stage validant sa bonne réalisation.
- Pour les stages hospitaliers de M3 : une lettre signée par le responsable du service d'accueil (M3) détaillant le contenu du programme pédagogique du stage (lieu et horaires de stage, spécialité du service d'accueil, modalité de l'encadrement pédagogique de l'étudiant, enseignement théoriques prévus et compétences cliniques, diagnostiques et thérapeutiques qui seront enseignées) et confirmant son engagement à fournir une attestation à l'étudiant en fin de stage validant sa bonne réalisation.
- Financement : l'étudiant doit disposer des ressources financières nécessaires pour subvenir à ses besoins durant le séjour à l'étranger (loyer, alimentation, transports, frais annexes (télécommunications, habillement), et voyage (s) aller (s)-retour (s)). Le calendrier des demandes et des attributions de bourses (cf. liste de lien en annexe) est à prendre en considération par l'étudiant.
- Hébergement : l'étudiant doit disposer d'un document attestant d'un moyen d'hébergement (certificat d'hébergement par un tiers, bail...) durant toute la durée du séjour.

### Documents utiles

Exemple de liens pour les demandes de bourses d'étude :

<https://www.euroguidance-france.org/>

<https://www.britishcouncil.fr/etudier/bourses>

<https://www.iledefrance.fr/rentree-universitaire-queles-aides-pour-les-etudiants-franciliens>

# Commission hospitalière des stages et des gardes

## Composition

La commission hospitalière des stages et des gardes est composée :

- du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant,
- du coordonnateur des stages prévu à l'article 10,
- du responsable administratif de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant,
- du directeur du département de médecine générale ou son représentant,
- de représentants (correspondants locaux ou référents de proximité) des responsables pédagogiques des stages (un représentant par site pour les sites suivants : APR, SPR, RPC, CH4V-Curie, CHV-Rambouillet, Foch, Poissy-Saint Germain)
- de représentants des étudiants.

## Contacts

- Scolarité
  - Noura Bouamara : [noura.bouamara@uvsq.fr](mailto:noura.bouamara@uvsq.fr)
- Président de la Commission Hospitalière
  - Pr François Vialard: [françois.vialard@uvsq.fr](mailto:françois.vialard@uvsq.fr)
- Vice-Président de la Commission Hospitalière
  - Dr Antoine Leotard: [antoine.leotard@aphp.fr](mailto:antoine.leotard@aphp.fr)
- Référent stages à l'étranger
  - Pr François Vialard: [françois.vialard@uvsq.fr](mailto:françois.vialard@uvsq.fr)

Site	Référents de proximité	Contact
Poissy/Mantes	Emmanuelle MOTTE SIGNORET	<a href="mailto:emmanuelle.mottesignoret@ght-yvelinesnord.fr">emmanuelle.mottesignoret@ght-yvelinesnord.fr</a>
APR	Marcel BONAY Félicie COSTANTINO	<a href="mailto:marcel.bonay@aphp.fr">marcel.bonay@aphp.fr</a> <a href="mailto:felicie.costantino@aphp.fr">felicie.costantino@aphp.fr</a>
SPR	Laurent LECHOWSKI	<a href="mailto:laurent.lechowski@aphp.fr">laurent.lechowski@aphp.fr</a>
RPC	Edouard BERLING	<a href="mailto:edouard.berling@aphp.fr">edouard.berling@aphp.fr</a>
CH4V/Curie	Claire BONNEAU	<a href="mailto:claire.bonneau@curie.fr">claire.bonneau@curie.fr</a>
Foch	Marie CARBONNEL	<a href="mailto:m.carbonnel@hopital-foch.com">m.carbonnel@hopital-foch.com</a>
Versailles/Rambouillet	Juliette LAMBERT	<a href="mailto:jlambert@ght78sud.fr">jlambert@ght78sud.fr</a>
Médecine Générale	Marine DE CHEFDEBIEN	<a href="mailto:marinedechef@gmail.com">marinedechef@gmail.com</a>

## Missions

Elle est chargée de faire des propositions sur :

- les lieux de stage et de gardes répondant aux objectifs de formation du diplôme de formation approfondie en sciences médicales. Elle vérifie l'adéquation entre les activités de soins et de recherche du lieu de stage et les objectifs de formation en vue de son agrément par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine
- l'organisation des stages et des gardes ;
- le contenu du carnet de stage
- les modalités d'évaluation des différents lieux de stage ;
- l'organisation des sessions de formation à l'encadrement et à la pédagogie destinées aux responsables pédagogiques et référents de stage.

Les projets pédagogiques de chaque lieu de stage lui sont soumis.

Elle reçoit et traite au cas par cas :

- Les demandes d'aménagement de stages
- Les demandes de stages à l'étranger
- Toute situation en lien avec les stages portée à sa connaissance par :
  - Les étudiants : situation conflictuelle, harcèlement, difficultés de toutes sortes (en lien avec le BIPE).
  - Les référents pédagogiques : étudiant en difficulté, absence non justifiées, comportement inadapté.

## Réunions

La commission se réunit plusieurs fois dans l'année (réunions mensuelles) et plus spécifiquement avant chaque choix de stage pour définir la liste des terrains de stage proposés au prochain choix et traiter les cas de non validation de stage.

Elle peut également se réunir à la demande du (des) responsable(s) de stage ou du directeur de l'U.F.R.

## Textes de référence

- *Code de Santé publique, notamment les articles L6153-46, L6153-47, L6153-48, L6153-49, L6153-50*
- *Décret du 23/01/2013, modifiant le statut des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie*
- *Arrêté du 22/03/2011, relatif au Diplôme de formation général en sciences médicales*
- *Arrêté du 08/04/2013, relatif au Régime des études en vue du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> cycle des études médicales*
- *Arrêté du 17/06/2013, relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine.*
- *Décret n° 2014-319 du 11 mars 2014 portant création d'une indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et en pharmacie.*
- *Décret du 24 juin 2014, BO du 26 juin, modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.*
- *INSTRUCTION N° DGOS/RH4/2014/340 du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.*